

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 25
 Contre : 10
 Abstentions : 0

OBJET : Actualisation du tableau des emplois

L'An deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. L. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. CHAMBON	pouvoir à	M. DELERIN
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme COLLET
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires au moins une fois par an,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 février 2025,

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de moniteur-éducateur et intervenant familiale à temps non complet
- 1 poste de brigadier-chef principal

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision		Total postes supprimés
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet	
Filière administrative					-14
Adjoint administratif	19	0	17	0	-2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28	0	24	0	-4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	27	0	24	0	-3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	0	3	0	-1
Attaché	26	0	22	0	-4
Filière animation					-3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5	0	4	0	-1

Animateur	11	0	10	0	-1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	-1
Filière culturelle					-1
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0	-1
Filière médico-sociale					-4
Agent social	27	0	26	0	-1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	5	0	4	0	-1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe (+1)	5	0	6	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	16	0	15	0	-1
Moniteur-éducateur et intervenant familial (+1)	0	0	1	1	
Médecin hors classe	16	15	15	14	-1
Filière police municipale					-1
Gardien brigadier	4	0	3	0	-1
Brigadier-chef principal (+1)	8	0	9	0	
Filière sportive					-1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	-1
Filière technique					-11
Adjoint technique	89	1	88	1	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	37	0	33	0	-4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17	0	14	0	-3
Agent de maîtrise principal	11	0	10	0	-1
Technicien	4	0	3	0	-1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	0	3	0	-1
Total toutes filières					-35

Article 3 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emploi visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emploi visé.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

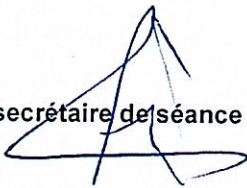
Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

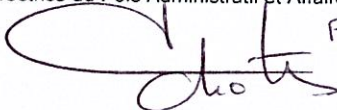
Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **06 MARS 2025**

Publication/Affichage le : **07 MARS 2025**

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales



F. CHOTTIN

Tableau des emplois avec les effectifs pourvus au 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250213-DEL250213_8-DE

FILIERES	CAT	POSTES BUDGETAIRES après conseil du 12/12/2024	Dont TNC	TOTAL EFFECTIFS POURVUS au 01/01/2025	SUPPRESSIONS CM 13/02/2025	CREATION CM 13/02/2025	POSTES BUDGETAIRES après conseil 13/02/2025
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet							
Directeur général des services		1		1			1
Directeur général adjoint des services		2		1			2
Directeur des services techniques		1		1			1
Collaborateurs de cabinet		2		2			2
TOTAL HORS FILIERE		6		5			6
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	2		1			2
Attaché principal	A	3		1			3
Attaché	A	26		21	4		22
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1			1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4		3	1		3
Rédacteur	B	16		13			16
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27		24	3		24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	28		23	4		24
Adjoint administratif	C	19		16	2		17
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		126		103	14		112
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	2		1			2
Ingénieur	A	7		5			7
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1			1
Technicien principal de 2ème classe	B	4		2	1		3
Technicien	B	4		1	1		3
Agent de maîtrise principal	C	11		10	1		10
Agent de maîtrise	C	11		11			11
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	17		15	3		14
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		33	4		33
Adjoint technique	C	89	1	84	1		88
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		183	1	162	11		172
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	16	15	14	1		15
Psychologue hors classe	A	1	1	1			1
Psychologue de classe normale	A	2		2			2
Puéricultrice hors classe	A	2		2			2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	8		6			8
Educateur de jeunes enfants	A	5		5			5
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1			1
Sage femme hors classe	A	1	1	1			1
Pédicure podologue hors classe	A	1	1	1			1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		1			1
Infirmier de classe supérieure	B	2		2			2
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B					1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14		13			14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	16		13	1		15
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	2		2			2
Agent social principal de 1ère classe	C	5		5		1	6
Agent social principal de 2ème classe	C	5		4	1		4
Agent social	C	27		25	1		26
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles ma	C	3		3			3
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		112	18	100	4	2	110
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des A.P.S.	A	1		1			1
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1			1		
Educateur des activités physiques et sportives	B	4		4			4
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	0	5	1		5
FILIERE CULTURELLE							
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1			1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1			1		0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2	0	1	1		1
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	2		1	1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1			1
Animateur	B	11		9	1		10
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4		4			4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5		3	1		4
Adjoint d'animation	C	26		23			26
TOTAL FILIERE ANIMATION		49	0	41	3		46
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police principal	B	1		1			1
Brigadier-chef principal	C	8		7		1	9
Gardien Brigadier	C	4		1	1		3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		13	0	9	1		13
TOTAL GENERAL		497	19	426	35	3	465